



N°16/2021

Date : 12/04/2021

## Avenant 10

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les principales informations en lien avec l'avenant 10.

### Nouveaux tarifs en VSL

- Revalorisation du tarif au km de + 14,6 % : 1,02€ / km au lieu de 0,89€ actuellement
- Revalorisation des forfaits de courte distance de 0 à 18 km de 5 %
- Pas de modification du tarif du forfait départemental, ni des autres composantes de la tarification

### Nouveaux tarifs en ambulance

- Revalorisation du tarif au km de l'ambulance de 5,9 % : 2,32€ (2,19€ actuellement)
- Revalorisation des forfaits de prise en charge, agglomération et départemental de 0,75 €
- Revalorisation des forfaits de courte distance de 13 %

Les autres composantes de la tarification restent inchangées.

### Transports partagés : quelle tarification ?

- Pas de changement pour la tarification des transports partagés avec les mêmes taux d'abattement selon le nombre de patients transportés

### **Le droit à abattement minoré a désormais deux fondements :**

- L'option de l'avenant 7 payable encore en mars 2021 pour la dernière année convertie en une majoration de l'aide à l'équipement en 2021 payable en 2022 (cf § aide à l'équipement)
- L'acquisition d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'assurance maladie et bénéficiant à ce titre de l'aide à l'équipement remplaçant l'ancienne option de l'avenant 7

### Transports partagés : quelles nouveautés ?

Mise en oeuvre d'une bonification ou pénalisation afin **d'atteindre une part de transport partagé de 30 %**

### **Application d'un bonus dont le versement est prévu sur 2 ans**

Pour chaque entreprise, reversement a posteriori d'une part des économies supplémentaires :

- 25% des économies pour les entreprises dont le taux de transport partagé est compris entre 5 et 10% ;
- 35% des économies pour celles dont le taux est compris entre 10 et 20% ;
- 45% des économies pour celles dont le taux dépasse 20%.

La bonification est versée au plus tard le 1er juin de l'année N+1 par la CPAM de rattachement du transporteur sur son numéro AM :

- Premier versement en 2022 au titre de 2021.
- Second versement en 2023 au titre de 2022

**Application d'un malus** de 5% pour les entreprises réalisant moins de 5% de transports partagés

- Le taux de transports partagés et le montant de l'éventuelle pénalité correspondante sont évalués par la Cnam en 2022 au titre de 2021
- L'application de l'éventuel malus sera réalisée en 2023 au titre de 2022

**Suivi de l'évolution des dépenses en transport partagé** en commission nationale de concertation

- Avec neutralisation des mois de crise sanitaire en 2020
- Avec neutralisation des mois de faible activité en 2021

**Révision du dispositif** à l'issue des 2 années d'application et tout particulièrement dans le cas où l'objectif de 30% serait atteint

### Modalité de facturation

**Facturation obligatoire en SEFi**

- Sur la base du protocole SEFi
- Avec SCOR
- Et l'attestation de service fait et de sa signature manuscrite numérique

La facturation en télétransmission norme B2 ou en support papier sera l'exception, dans les cas résiduels

### Aide à l'équipement

Mise en place d'un «forfait d'aide à l'équipement» permettant de :

- Valoriser la simplification
- Fiabiliser la facturation des transports sanitaires

Modalités de calcul de l'aide à l'équipement	Nombre de points par véhicule	Valeur du point	Montant de l'aide par véhicule
Utilisation de SEFi	10	7€	70€
Facturation au moyen d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'Assurance Maladie	30	7€	210€
Majoration pour les entreprises équipées du dispositif de géolocalisation des véhicules au 31/12/2019 (anciens signataires de l'avenant 7)	15	7€	105€
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>7€</b>	<b>385€</b>

**Versement de l'aide si respect des deux critères suivants :**

- Utilisation du système électronique de facturation intégrée SEFi,
- Utilisation d'un logiciel de facturation couplé avec le GPS et certifié par l'Assurance Maladie

Le premier versement sera effectué en 2022 au titre de l'année 2021.

*A VENIR...*

### Transports bariatriques

Un groupe de travail ministériel est en cours afin de :

- **Créer une tarification adaptée** car ces transports requièrent du matériel spécifique et éventuellement du
- personnel supplémentaire
- **Limiter le reste à charge important** payé actuellement par les patients ou sur le FINESS

### Réforme des transports urgents pré-hospitaliers - TUPH

Cette réforme comporte deux volets, organisationnel et tarifaire dont les objectifs sont:

- garantir la prise en charge de tous les patients en situation d'urgence, sur appel du SAMU, dans les délais requis et dans tous les départements ;
- mobiliser de manière optimale les ambulanciers (réduction du nombre de carences et des interventions des SDIS)
- assurer l'équilibre économique du secteur en rémunérant les transporteurs à la hauteur de leurs charges.

**Cette réforme entrera en application après la publication du cahier des charges départemental par chaque ARS (prévu courant 2021).**

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER